



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2021-191

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau du Pilotage des Politiques publiques de Sécurité

38-2021-12-23-00007 - 20211216- AP-restrictions carburant-fumigenes- Noel-RAA (2 pages)	Page 3
38-2021-12-23-00008 - 20211223- AP-restrictions carburant-fumigenes- saint sylvestre-RAA (2 pages)	Page 6
38-2021-12-23-00009 - 20211223-AP mesures de restrictions consommation alcool- saint sylvestre-raa (2 pages)	Page 9

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-12-23-00007

20211216- AP-restrictions carburant-fumigenes-
Noel-RAA

ARRETE n°38-2021-12-

portant diverses mesures d'interdiction, du 24 décembre 2021 au 25 décembre 2021

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

Considérant les risques de troubles graves à l'ordre public liés à l'usage détourné des produits corrosifs, toxiques et inflammables à l'occasion du réveillon de Noël ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit du réveillon de Noël, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 25 décembre 2021 à 07h00, dans l'ensemble du département de l'Isère sont interdits:

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;

- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée avec le concours des services de police et de gendarmerie ;

Article 2: Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, Place Verdun, 38000 Grenoble ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes de l'Isère;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère.

A Grenoble, le 23 décembre 2021

Le Préfet,

signé

Laurent PREVOST

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-12-23-00008

20211223- AP-restrictions carburant-fumigenes-
saint sylvestre-RAA

ARRETE n°38-2021-12-
portant diverses mesures d'interdiction, du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

Considérant les risques de troubles graves à l'ordre public liés à l'usage détourné des produits corrosifs, toxiques et inflammables à l'occasion du réveillon de la Saint Sylvestre ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit du réveillon de Noël, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 31 décembre 2021 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 1^{er} janvier 2022 à 07h00, dans l'ensemble du département de l'Isère sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;

- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée avec le concours des services de police et de gendarmerie ;

Article 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er} est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, Place Verdun, 38000 Grenoble ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes de l'Isère;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère.

A Grenoble, le 23 décembre 2021

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-12-23-00009

20211223-AP mesures de restrictions
consommation alcool- saint sylvestre-raa

ARRETE n°38-
portant réglementation de la détention et de la consommation de boissons
alcoolisées sur la voie publique dans le département de l'Isère,
dans la nuit du vendredi 31 décembre 2021 au samedi 1er janvier 2022

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3311-1, L 3341-1 à L 3341-4, L 3342-1 à L 3341-4 et L 3353-1 à L 3353-6 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2214-4 et L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 12 ;

VU le décret n°2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BOUTEILLE, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 relatif à la délégation de signature donnée à Frédéric BOUTEILLE, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 2 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-25-006 portant modification de l'arrêté 2013275-0010 du 02 octobre 2013 réglementant la police des débits de boissons dans le département de l'Isère, et les zones protégées pour les débits de boissons ;

Considérant que dans la nuit du vendredi 31 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2021, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique du fait du réveillon de Noël ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'une partie de ces personnes consomme sur l'espace public d'importantes quantités de boissons alcoolisées ;

Considérant que cette consommation excessive est à l'origine de troubles à l'ordre public générant des accidents potentiellement graves, nécessitant les interventions réitérées des services de sécurité et de secours à personnes ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements et comportements agressifs du fait d'une alcoolisation excessive de certains individus, par des mesures adaptées de lutte contre l'ivresse publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique, notamment la protection des mineurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits le vendredi 31 décembre à partir de 20h00 jusqu'au samedi 1^{er} janvier 2022 à 08h00 ;

Article 2 : En cas d'infraction à l'article 1^{er}, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par le code de la santé publique et le code pénal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, Place Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin ;
- les maires des communes concernées ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;

A Grenoble, le 23 décembre 2021

Le Préfet,
Signé

Laurent PREVOST